



USD-FO



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHÉRENTS

CAPN		
SOMMAIRE	Compte rendu de la CAPC n° 4 du 08/06/2022 Recours entretiens professionnels Révision Recours télétravail	4 PAGES

L'ESSENTIEL DU BI
► Examens des recours 2019- 2020 portant sur l'année d'exercice 2018-2019
► Révision d'un recours en télétravail

La CAPN n°4 s'est tenue le 08/06/2022, sous la présidence de M. Nicolas LE GALL, chef du bureau RH3, assisté de ses collaborateurs.

Florence DAP (DNRED), **Jérôme AUBERT** (DG) représentaient **l'USD-FO**.

Pour rappel : USD-FO 2 sièges/4 dans cette CAPN.

Autres syndicats présents CFDT 1 siège – Solidaires 1 siège

1 – RECOURS EN NOTATION

La CAPN a examiné **5 dossiers**.

Durant la longue période relative à la Covid 19, des retards considérables se sont accumulés impactant la CAP recours.

L'administration traite ainsi les dossiers en fonction de leurs anciennetés. Lors de cette instance, nous avons étudié des recours de 2019 portant sur l'année d'exercice 2018 et une partie de 2020 portant sur l'année d'exercice 2019.

Une nouvelle CAP Recours se tiendra en fin d'année pour évaluer les recours 2020 portant sur l'année d'exercice 2019.

Suite à la réforme de la fonction publique, nous vous rappelons que les recours en notation ne sont **plus traités en CAP locales**. Ce fut le cas pour quelques dossiers anciens étudiés lors de cette séance.

Les demandes en recours examinées lors de cette séance ont obtenu un avis globalement favorable ou partiel de l'administration. Cette dernière était à l'écoute de nos arguments ce qui facilite le dialogue social. Nous remercions également les rédacteurs du bureau RH3 pour leur disponibilité.

La notation annuelle est un moment important dans la carrière d'un agent. Elle constitue un véritable dialogue entre l'agent et sa hiérarchie.

Depuis l'instauration des nouvelles lignes directrices de gestion, le CREP devient un élément d'arbitrage essentiel dans l'évolution de la carrière d'un agent, tant au niveau des postes à profils (estimés à 80 % en catégorie A) qu'au niveau des promotions.

Aussi, nous vous conseillons de **bien préparer en amont votre entretien**. Votre CREP doit faire apparaître l'ensemble des tâches liées aux métiers exercés, des formations effectuées au cours de l'année écoulée, vos déplacements professionnels, vos attentes concernant l'évolution de votre carrière...

Lorsque votre CREP ne correspond pas à vos attentes ou lorsque le dialogue avec le notateur est stérile, le recours est alors nécessaire.

Il est impératif de bien se préparer à l'exercice du recours en phraséologie.

Nous vous encourageons à vous rapprocher de l'USD FO et de vos représentants locaux afin de vous aider dans la rédaction de votre recours.

COMMENTAIRES DE L'USD-FO

Nous vous conseillons fortement :

- de préparer en amont votre notation en faisant en sorte d'y faire figurer l'ensemble de votre activité professionnelle de l'année écoulée.**
- d'utiliser pleinement les rubriques libres qui vous sont destinées dans les formulaires d'évaluations.**
- de préparer votre recours avec un représentant syndical. Vos représentants du SNCD-FO disposent d'une excellente technicité dans ce domaine.**

- Nous vous recommandons fortement de proposer à la CAP une reformulation de la phraséologie attendue. Certains écueils sont à éviter d'où la nécessité de se faire aider par un représentant syndical.

2 – RÉEXAMEN RECOURS TÉLÉTRAVAIL

1 dossier a été proposé à la CAPN. Il n'avait pas pu être traité lors de l'instance du 9 mars.

Ce réexamen a donné lieu au même constat que lors de la CAP précédente sur ce sujet : **la CAP en l'état actuel des éléments constitutifs au télétravail en douane n'est pas compétente ni appropriée pour défendre l'intérêt des agents.**

Nous avons donc réitéré notre demande du 9 mars à savoir un **positionnement clair de la Direction Générale sur la cohésion de l'attribution des journées télétravaillables en douane.**

L'administration nous promet un retour sur ce sujet pour la fin de l'année 2022.

COMMENTAIRES DE L'USD-FO

L'USD FO dénonce la manque de cohésion au sein de l'administration sur l'application du télétravail.

Le télétravail ne doit pas être refusé aux agents qui exercent des fonctions managériales, quels que soient leurs postes.
